



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/13/08/Corr.1*
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 13/08
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de renforcement de la confiance et de la sécurité, de coopération en matière de sécurité et de prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu, également, à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Souhaitant démontrer plus avant l'engagement des États participants de l'OSCE à s'acquitter des obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU,

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 6 février 2009.

Prenant note de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel adoptée à Helsinki en 2008 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des rapports intérimaires sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, et sur celles menées dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat ;
 - des débats actifs tenus en 2008 dans le cadre du dialogue de sécurité, en particulier du dialogue noué entre les États participants pour résoudre le conflit armé d'août 2008 ainsi que d'autres situations de conflit et problèmes de sécurité existant dans l'espace de l'OSCE par la consultation et de manière constructive ;
 - des décisions prises par le Forum pour la coopération en matière de sécurité pour améliorer la mise en œuvre du Code de conduite et des mesures existantes de confiance et de sécurité ;
 - des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et dans l'élaboration de guides sur les meilleures pratiques à appliquer à cette fin ;
2. Appelle le Forum pour la coopération en matière de sécurité à intensifier encore le dialogue de sécurité et à poursuivre l'action qu'il mène pour résoudre les problèmes dans le cadre de son mandat de manière globale, conformément au concept de sécurité coopérative propre à l'OSCE et, au besoin, en travaillant de concert avec d'autres instances internationales ;
3. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de sa présidence, des rapports intérimaires sur ses travaux à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel, en 2009. Ces rapports devraient notamment aborder les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'action menée conformément à son mandat dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, d'autres domaines.